

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (1971)

**Heft:** 159

**Artikel:** Qui sont les élus?

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1028254>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

parce qu'elle n'est pas en prise sur la réalité. En cinquante ans, le parti socialiste s'est taillé une place dans la vie publique. Minoritaire, il a affirmé une originalité, défendu des programmes qui se réalisent, acquis une dignité que ses adversaires lui ont reconnue puisqu'ils ont dû apprendre à composer avec lui. L'indépendance électorale ne tient pas lieu d'idéologie. Mais elle est la condition de cette originalité et de cette originalité.

5. Les problèmes à venir seront difficiles. Et les solutions impopulaires. La protection de l'environnement et l'aménagement du territoire — pour ne prendre que deux exemples pour lesquels les lois d'application devront être discutées au cours de la prochaine législature — impliqueront des charges fiscales accrues et des restrictions à la propriété. Qui saura le dire honnêtement à l'opinion publique ? Les socialistes, peut-être, s'ils ont la cohésion interne nécessaire et beaucoup de courage électoral. Mais pas les communistes trop portés vers la démagogie et le poujadisme revendicatif. L'apparentement est ici une soustraction, pas une addition !

6. Ne reposant pas sur une analyse approfondie des forces en présence, ne s'appuyant pas sur un programme d'action, n'exprimant pas de perspectives politiques concrètes, l'apparentement n'a à terme rien de « dynamique », même s'ils comble provisoirement un vide intérieur chez certains militants.

En fait, il est un alibi intellectuel et l'expression d'une paresse politique.

## Programmes électoraux:

### Riches en objectifs Pauvres en moyens

Nous avions présenté il y a quatre ans (DP 78) une analyse des programmes électoraux des trois grands partis suisses. Cette année, ces programmes sont plus volumineux, les titres plus percutants : Objectifs 71 pour les radicaux (PR), Manifeste 71 pour les socialistes (PS) et programme d'action 71 pour les démocrates chrétiens (PDC). L'effort de présentation est évident : couleurs aggressives, clarté de la mise en page. Seul le PS — couverture d'un gris passé, titre rouge délavé, typographie désuète — ne cherche pas à plaire. Question de moyens. A part cela, quoi de neuf ?

Si en 1967 les programmes étaient comparables — importance égale, thèmes essentiels de la politique suisse — cela n'est plus le cas. Les brochures radicale et socialiste sont semblables (quant à la forme) ; le programme d'action du PDC lui, ne comporte pas moins de 163 thèses pour la prochaine législature mais aussi pour une politique à moyen et à long terme. Ce programme démo-chrétien a été préparé pendant près de deux ans, soumis à la base et modifié par elle. Il est le résultat de la démocratisation des organes dirigeants de ce parti, réalisée à l'occasion de la modification des statuts intervenue l'an passé.

#### Environnement, mon beau souci

Il s'agit là de récolter les fruits possibles de la campagne menée en 1970 pour la protection de la nature. Pour le PR et le PS, la protection de l'environnement est la première revendication. C'est aussi celle qui est la plus longuement développée par les radicaux. Alors, plus de problème pour la Suisse d'ici peu ? Mégions-nous de trop d'unanimité. Il y a quatre ans nous relevions aussi une belle unanimité pour la protection des consommateurs. Rien n'a été fait. Cette année à nouveau les trois grands partis promettent monts et merveilles aux consommateurs... Pour l'environnement, si tous sont d'accord sur les buts, les moyens divergent : recommandations, coordination, sont les maître-mots du parti radical. « Les entreprises qui menacent l'environnement doivent trouver dans des délais acceptables des solutions satisfaisantes. » On alimenterait des précisions. Pour le PS les responsables doivent maintenant régler la facture. Les socialistes sont les seuls dans ce domaine à proposer le libre accès des berges et des lacs. Protéger la nature, oui ; encore faut-il pouvoir en jouter.

#### Des choix significatifs

Le PR nous avertit que son programme n'est pas exhaustif. On ne peut traiter de tout. Certes. Mais son choix est significatif. En 1967 nous signalions la « réformite » qui caractérisait la droite. Il fallait changer les institutions. Quatre ans plus tard le besoin de réformer a disparu chez les radicaux. La motion Obrecht est en passe d'être réalisée, mais son idée n'a pas eu d'impact populaire. La révision totale de la Constitution ne paie pas. L'explication que nous donnions alors de cette volonté de réforme est toujours valable. La droite liée aux milieux économiques qui, sur les sujets essentiels ne souhaitent pas une remise en cause de l'ordre établi, ne peut que fuir dans le juridisme. Une confirmation : le peu d'empressement des organisations faîtières à répondre au questionnaire Wahlen ; le Vorort et l'Union centrale des associations patronales prêchent quasiment pour le statu quo, l'USAM n'a pas répondu. Les radicaux ont tiré la conclusion. Ils tablent sur l'immobilisme, leurs revendications cherchent à séduire l'électeur : « Assurer l'autorité de l'Etat démocratique sur toutes les impulsions d'anarchisme et de violence politique ». Pas un mot sur la politique étrangère, la CEE, l'ONU, alors que socialistes et démo-chrétiens préconisent notre entrée à Manhattan. Les radicaux ignorent également le pro-

blème de l'objection de conscience. Le PS et le PDC quant à eux proposent un statut pour les objecteurs.

#### Haro sur l'expansion

Le coup de semonce du 7 juin a porté. Plus discrètement que Schwarzenbach certes, les trois partis mettent en cause l'expansion à tout prix. « Pour une Suisse à dimension humaine », titre le PR. Le PS veut que l'industrie s'adapte à la satisfaction des besoins humains. D'accord. Mais, par quels moyens ? Le PR reste muet. Le PS rappelle au passage la notion de planification démocratique qu'il a défendue dans son programme de 1967. Pourquoi ne pas reprendre la formule et la préciser : il y a des clous sur lesquels il est bon de taper souvent. Le PDC n'est guère plus original, si ce n'est sur la question de l'économie régionale : cantons et communes en collaboration avec l'économie privée doivent élaborer des plans de développement régional qui pourraient bénéficier de crédits d'investissement privilégiés. Mais si l'expansion est anarchique, à qui la faute ? Le gouvernement ? A-t-il les moyens de la contrôler ? Le PS seul donne un début de réponse : « C'est au Conseil fédéral et non aux grandes associations comme le Vorort qu'il appartient de gérer le pays. »

#### Quels moyens ?

Si les tables des matières ne révèlent que peu de différences entre les partis sur les buts à atteindre, les moyens eux devraient faire apparaître les divergences. Mais les propositions concrètes sont peu nombreuses. Protection de l'environnement, expansion contrôlée, sécurité sociale, sont des réalités perçues maintenant par les citoyens. Les partis politiques ne peuvent justifier leur existence en ressassant des slogans. Leur rôle, c'est de proposer des moyens de parvenir à des solutions ; et d'établir les coûts des moyens proposés. Certes les solutions concrètes sont moins populaires et électorales que les slogans unanimistes. Mais, à vouloir les ignorer, on nie pratiquement les buts qu'on proclame. C'est le chapitre maladie, vieillesse, logement qui permet de saisir au mieux les divergences. Pas d'assurance-maladie obligatoire pour les radicaux, une assurance obligatoire sauf pour les revenus élevés pour le PDC (et les principes de solidarité et de subsidiarité, base de la conception chrétienne de la société ?), assurance maladie et accidents généralisée et obligatoire pour le PS. Le PR, sur ce chapitre, joue résolument la carte de la responsabilité individuelle : débrouille-toi, éventuellement la collectivité t'aidera ; si tu veux un logement, épargne.

#### Quel programme de législature ?

L'ancienne idée radicale, actualisée par le PDC, d'un programme de législature, est actuellement discutée par les partis gouvernementaux. Quel profil peut-on esquisser de cet accord à la lecture des programmes ? Difficile à dire. Les programmes ne sont encore que des intentions. Entre les mots et l'exercice du pouvoir, il y a de la distance. Il est difficile, sur la base des mots, de voir le PR, qui s'installe ostensiblement à droite, se mettre d'accord avec ses deux compères sur un programme précis. Ce programme serait trop mini pour le PS ; peut-être un peu étroit pour le PDC si celui-ci veut bien traduire sa volonté de mouvement dans l'action.

## Qui sont les élus ?

Nous nous apprêtons à réélire (pour les trois quarts) nos élus. Qui sont-ils ? Cette question n'est pas nouvelle, pour DP, puisque dans notre premier numéro déjà, nous nous étions interrogés sur les règles écrites et non écrites qui président à l'élection des représentants du peuple.

Nous faisons valoir trois traits essentiels du parlementarisme helvétique. 1. On n'accède le plus souvent au Conseil national qu'à condition d'avoir préalablement des responsabilités politiques, aux niveaux local ou cantonal, ou des fonctions économiques ou professionnelles. 2. Le Conseil des Etats est de moins en moins la Chambre des cantons ; il

## Une Lettre d'Edmond Kaiser

Nous avons publié dans notre numéro 157 un texte sur le renforcement du rôle des commissions parlementaires des affaires étrangères.

La réaction sentimentale qu'avait eue la population suisse lors de l'affaire de Zerka ou lorsqu'il avait été proposé de faire venir 300 000 enfants bengalis, nous avait conduit à affirmer que des commissions parlementaires plus actives pourraient jouer un rôle important de liaison entre le gouvernement et la population. Nous commençons d'ailleurs notre article en parlant de la mission au Bengale Occidental de Ted Kennedy pour le compte du Sénat américain.

La grève de la faim qu'a fait Edmond Kaiser est là pour montrer qu'il y a bien un-fossé à combler.

Voici son commentaire de notre article :

« Dû sans doute à un bel esprit, « expert » probable en la matière, je trouve ceci dans le N° 157 de votre bi-mensuel, sous le titre « Diplomatie parlementaire » ou du bon usage du voyage » :

« Surtout, celle-ci (l'opinion publique) aurait peut-être évité de cristalliser son émotion sur un projet utopique, comme la transplantation d'enfants bengalis dans nos Hautes-Alpes. »

» 1. Le transfert d'enfants affamés d'un lieu où l'on meurt en un lieu où l'on mange, où l'on soigne, où l'on aime, est peut-être utopique pour un organe d'information qui se prétend « domaine public ».

» 2. En revanche, les laisser souffrir et mourir sur place (par milliers chaque jour), est criminel. Du moins pour les naïfs que nous sommes, face aux intellectuels placides et huppés que vous êtes.

» 3. Hors l'ironie imbécile et cruelle de votre praticien de la théorie, qui a jamais parlé de les « transplanter » dans « nos Hautes-Alpes » ?

» 4. Plus loin, de la même eau : « (...) tout en prévenant cette dernière (l'opinion publique) d'une approche trop sentimentale des affaires étrangères. » Que signifie « trop » sentimentale, devant le martyre de millions de gens ?

» Comme je tiens J. de Ajuriaguerra, professeur à l'Université de Genève, pour plus compétent en ce domaine que ne l'est votre tripotouilleur d'idées, je prends la liberté de vous le citer à son intention :

« Je n'aime pas l'intelligence pure, pepsine qui se digère elle-même. Je crois aussi qu'il faut être sensible, s'acharnier à être sensible, infiniment sensible. »

se caractérise bien davantage par un conservatisme toujours plus marqué. 3. La charge de député est rarement conçue comme une fonction politique. Elle est devenue plutôt honorifique. Au total, le Conseil national est déjà une représentation au 2<sup>e</sup> degré, et le Conseil des Etats l'est au 3<sup>e</sup> puisque l'habitude se confirme de considérer le passage du premier au second comme une promotion.

Avec tels amortisseurs, on comprend que le chemin est long entre le moment où se produisent des secousses dans le corps social et leur « transcription » dans la composition de l'Assemblée fédérale. Nous reproduisons ci-dessous, en les simplifiant, un tableau établi par le professeur E. Grüner sur la composition professionnelle des Chambres, pour les années 1944 et 1968.

	Conseil national		Conseil des Etats	
	1944	1968	1944	1968
1. Indépendants	73	75	21	23
1.1. Professions libérales	28	30	10	13
a) Avocats	8	11	1	2
b) autres				
1.2. Entrepreneurs	6	8	3	2
a) de l'industrie	7	9	3	0
b) des arts et métiers	19	11	3	2
c) de l'agriculture				
1.3. Rentiers	5	6	1	4
2. Salariés	40	39	8	8
2.1. Du secteur privé	3	11	2	4
a) d'entreprises privées	13	14		1
b) d'entreprises coopératives et d'institutions sociales				
2.2. De l'Etat	9	6	3	1
a) Administr./Services publ.	15	8	3	2
b) Enseignement				
3. Professions politiques	81	86	15	13
3.1. Magistrats	12	17	2	
a) Exécutifs communaux	23	23	8	8
b) Exécutifs cantonaux	1	3	4	1
c) Juges et préfets				
3.2. Politiciens de carrière	30	24	1	
a) Fonctionnaires d'assoc.	2	3		
b) Secrétaires de partis	13	16	1	3

Le groupe des « salariés du secteur privé » englobe des directeurs ou des responsables d'entreprises. Le Conseil national élu en 1967 ne comptait que 7 salariés, au sens habituel du mot (employés et ouvriers).

Trois groupes de professions composent la majorité des deux Chambres : 52 % en 1944 et 57 % en 1968 : les avocats et notaires — qui sont aussi souvent des porte-parole d'associations et d'intérêts privés —, les membres d'un exécutif communal ou cantonal, et les politiciens de carrière — principalement les secrétaires d'associations économiques et de fédérations.

Le premier groupe (avocats) est peu représenté chez les socialistes. Les deuxième et troisième le sont par contre relativement bien (38 « professions politiques » sur un total de 96 en 1944 ; 37 sur 99 en 1968).

La situation est inverse chez les radicaux et démocrates-chrétiens qui monopolisent presque entièrement le premier groupe (30 avocats sur un total de 38 en 1944 ; 36 sur 43 en 1968).

## Le juste prix pour l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire représente, pour la gauche, une bataille essentielle, mais périlleuse pour deux raisons principales. D'une part, il reste très difficile à circonscrire, car il touche une quantité de questions capitales de la vie politique et, de l'autre, les nécessités d'un ordre foncier nouveau non seulement heurtent de puissants intérêts mais encore suscitent des réflexes d'hostilité chez tous les propriétaires immobiliers ou chez ceux qui ambitionnent de le devenir. Ces derniers ne se trouvent pas que dans les milieux de droite ou du centre !

Un simple coup d'œil à la table des matières de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (abrégée

LFAT) qui a été soumise à l'examen des groupes d'intérêts et des cantons au cours de ce printemps suffit à démontrer les mille imbrications de l'aménagement du territoire et de la politique nationale dans son ensemble : c'est en vertu d'une loi d'encouragement au logement (1965, revue en 1970) que les principales études relatives à l'aménagement ont été financées ou subventionnées par la Confédération au cours de ces cinq dernières années. Le projet de LFAT prévoit des plans directeurs et d'affectation des zones à bâtir, mais également des subventions pour tous les équipements techniques et socio-culturels liés à l'habitation, qui demeure au centre des préoccupations des aménagistes.

Le respect de l'environnement, dans la mesure où il se réalise selon des prescriptions liées à l'espace, se trouve aussi englobé sous la forme de la protection des sites et de planification des aires de déplacement.

La loi prévoit des plans directeurs pour la circulation et les transports. On sait combien ces questions se situent aujourd'hui au cœur de la vie quotidienne des citadins et des ruraux. Les plans directeurs des constructions et installations publiques (art. 21 et 29 LFAT) sous-entendent la mise sur pied de plans d'investissements et de financement des communes et des cantons, afin de savoir dans quels secteurs il sera nécessaire d'équiper d'abord (écoles, universités, hôpitaux, prisons ?).

Sur tous ces points, les discussions pourront encore être vives, mais il y a accord à peu près général. D'autres éléments, en revanche, méritent une attention plus soutenue. Il s'agit avant tout des décisions relatives au droit foncier et aux « principes de portée matérielle ».

Les mesures actuellement en vigueur dans les cantons romands les plus urbanisés pour tenter d'endiguer l'extension anarchique de la construction laissent toujours plus à désirer. A Genève, si les déficiences du système proviennent surtout d'une politique de déclassement des zones agricoles trop libérale et trop dévouée aux intérêts immobiliers, on estime que la zone 5 B qui n'admet des maisons de plaisir que sur 20 000 m<sup>2</sup> au minimum est encore trop peu restrictive ! Dans le canton de Neuchâtel, le décret sur la protection des sites, accepté par le peuple, n'atteint pas partout son but. Dans les sites non construits mais recherchés pour des villas, les propriétaires déposent, comme dans plusieurs vignobles, des demandes d'indemnités très élevées. Dans le canton de Vaud, la zone sans affectation spéciale, destinée à limiter l'extension des immeubles et des maisons individuelles, devient la proie rêvée des grands promoteurs immobiliers qui peuvent y acheter à meilleur compte et qui tournent facilement les clauses restrictives en présentant un plan d'ensemble sur un vaste périmètre. Dans les cantons de Fribourg et du Valais, on ne trouve même pas les modestes limitations de la zone sans affectation spéciale ; dans le premier de ces deux cantons, par exemple, la loi autorise la construction de maisons à trois niveaux sur toute l'étendue des communes ne disposant pas d'un plan de zones local, soit sur l'immense majorité du territoire. Face à ces déficiences, une première manière de juguler la dispersion des bâtiments consiste à interdire la construction partout où les équipements techniques ne suffisent pas pour les besoins d'un quartier d'habitation ou d'une zone industrielle : l'absence d'un réseau d'eau ou d'égouts, l'étroitesse ou la pente excessive d'un chemin devraient fournir des arguments suffisants. Malheureusement, la législation se présente comme trop souple, en particulier pour l'épuration des eaux, puisque l'on permet couramment la construction de fosses septiques, alors même que leur étanchéité, à la longue, laisse tous les spécialistes sceptiques. La nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux (message du 26.8.1970) apportera d'indispensables correctifs à cet égard.

En définitive, la seule mesure efficace revient à constituer des zones agricole ou viticole n'autorisant que les bâtiments en relation avec la culture du sol. Le principe fait l'unanimité, mais non les moyens. La LFAT déclare (art. 55) :

« 1. L'attribution de bien-fonds au territoire agricole ou forestier ne représente pas une expropriation matérielle. Sont réservés les cas isolés où une expropriation matérielle doit être admise en raison des circonstances particulières.

» 2. La Confédération doit, par une législation spéciale, promouvoir une compensation économique en faveur de l'agriculture. »

Cette proposition est vivement combattue dans de nombreux cercles. Certains défenseurs de l'agriculture s'opposent à son adoption tant que le système de compensation n'aura pas été mis en place. D'autres cherchent à défendre ce qu'ils estiment être les intérêts légitimes des propriétaires fonciers, banques, sociétés immobilières, entreprises de tous genres et particuliers qui possèdent des milliers d'hectares non bâtis. N'oublions pas qu'une part croissante de la surface agricole du pays se trouve entre les mains de non-exploitants. Il apparaît cependant nécessaire de s'appuyer sur cet article pour faire avancer l'entreprise, car, sur les autres points relatifs au droit de la propriété, en particulier l'expropriation, la restriction équivaut à l'expropriation et l'indemnisation, le projet de loi reprend des principes juridiques déjà solidement établis et qui ne faciliteront pas l'aménagement de l'espace suisse. Quelles sont les questions soulevées par le double principe énoncé à l'article 55 ? Nous en voyons trois : le marché foncier et ses mécanismes, le principe de la compensation entre propriétaires, le cas particulier de l'agriculture.

Les mécanismes actuels du marché des terres sont d'une injustice que les défenseurs de l'ordre des choses libéral ont de la peine à admettre. Même sans prendre en considération les locataires et les fermiers qui figurent souvent parmi les victimes du système économique, il n'y a pas égalité de fait entre tous les propriétaires de terrain. D'un côté, il existe une certaine demande de constructions, logements, locaux d'entreprises ou de services, routes et autres équipements collectifs. Tant la capacité d'investissement des acheteurs potentiels que la capacité de production des entreprises de génie civil et du bâtiment limitent cette demande à un certain volume annuel qui, compte tenu des prix qui s'établissent, détermine la quantité de terrains à bâtir nécessaire. Cette masse ne représentera, pour les prochaines décennies, que 10 % au plus du territoire agricole d'aujourd'hui. De l'autre côté, au contraire, l'offre en terrains à bâtir est beaucoup plus considérable, puisque rares sont les sites vraiment inconstructibles, tout au moins dans le moyen-pays. Un grand nombre de propriétaires offrent sur le marché une quantité de terrains bien supérieure à ce qui pourra être utilisé pour la construction. Par conséquent, toutes les limitations dont il est question aujourd'hui dans le domaine de l'aménagement du territoire ne vont rien changer sur ce point : seule une minime partie du territoire sera bâtie. En revanche, leur répartition dans l'espace pourrait se trouver modifiée. De toute manière, il demeure inconcevable que quiconque, particulier, mécène ou collectivité publique, puisse sans danger de banqueroute payer pour le 100 % des terrains agricoles le prix d'un terrain à bâtir, que ce soit à titre de placement ou en guise d'indemnité.

Compenser n'est pas un mot magique, c'est une condition indispensable à la réussite de l'aménagement du territoire. On peut entendre par là, par exemple, le prélèvement sur les rentrées fiscales de l'Etat, en particulier sur l'impôt des gains immobiliers, des sommes nécessaires à faire accepter par les propriétaires leur collocation en zone agricole. A une époque où les collectivités publiques manquent de capitaux pour des tâches urgentes, cela nous semble un principe inacceptable. Beaucoup plus heureuse apparaît l'idée de prendre l'argent directement auprès des promoteurs, en dépit du risque de renchérissement pour les locataires. Qui va en bénéficier ? Certains ne voudraient penser qu'aux agriculteurs ; il paraît cependant impossible d'en exclure les autres types de propriétaires. En fait, les ques-